

FICHE 7 : LA FIXATION DES PRIX DES MÉDICAMENTS

Les médicaments non remboursables

La fixation du prix des médicaments non remboursables est libre

Les médicaments remboursables

Le prix des médicaments remboursables, princeps ou génériques, est fixé par convention entre les laboratoires et le Comité économique des produits de santé (CEPS).

Le prix des médicaments génériques est fixé par le CEPS selon une décote de 60 % par rapport au prix du médicament princeps avant l'entrée des génériques sur le marché. Après 18 mois, une nouvelle décote de 7 % est appliquée automatiquement.

Le tableau suivant illustre le calcul des décotes, en partant d'un prix fictif du princeps fixé à 10 euros en T0, c'est-à-dire avant l'entrée des génériques sur le marché. La période T1 correspond à l'entrée des génériques sur le marché et au premier calcul de leur prix. La période T2 correspond à l'application d'une seconde décote automatique, appliquée après l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant l'entrée des génériques sur le marché :

	T0 Princeps seul	T1 Arrivée des génériques – premières décotes	T2 Deuxièmes décotes
Prix princeps	10 €	$10 - 20\% = 8 \text{ €}$	$8 - 12,5\% = 7 \text{ €}$
Prix génériques	n.a.	$10 - 60\% = 4 \text{ €}$	$4 - 7\% = 3,72 \text{ €}$

Le prix du princeps fait également l'objet d'une décote de 20 % à l'arrivée des génériques par rapport à son prix avant l'arrivée du générique. Après 18 mois, une nouvelle décote automatique de 12,5 % est appliquée au prix du princeps.